



CONSULTATION CITOYENNE

des HABITANTS DE PRONLEROY sur les ENERGIES RENOUVELABLES

Dans le cadre de la Loi APER, le Conseil Municipal avait pour option de consulter la population et de définir par zone des choix d'implantations ou d'exclusion des modes de production d'énergie verte.

Par délibération le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas faire de zonage mais de pratiquer une modification simplifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

En prévision de cette modification nous avons décidé de conserver l'idée de consultation des habitants sur le thème des Energies Renouvelables inscrites dans la Loi APER.

LOI APER A POUR BUT : L'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Toutes les Energies Renouvelables sont concernées :
le solaire photovoltaïque et thermique, l'éolien, le biogaz la géothermie

Les économies d'énergie sont concernées .. *isolation par l'extérieur*

Cette concertation permettra de savoir ou vous souhaitez voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Vous êtes entièrement libres de retenir un type d'énergie renouvelable ou au contraire d'exclure un autre type d'énergie renouvelable.

Cette consultation est réservée à chaque personne de plus de 16 ans, toutes vos propositions seront consignées en Mairie sur un registre dédié. Il vous suffit de :

Soit remplir le formulaire via le site internet (www.pronleroy.com)

*Soit venir en Mairie pour y déposer vos choix sur le registre
(heures de permanences)*

*Soit de remplir sur papier libre vos choix en indiquant
votre identité comme ci-dessous.*

ATTENTION : *Tous vos retours anonymes ou avec des propos injurieux
ne seront pas pris en compte*

L'entête de votre papier libre

NOM : PRENOM

Téléphone Adresse

Mail

La fin de la consultation est fixée au 15 AVRIL 2024

Site : www.pronleroy.com

170 mairiedepnonleroy@gmail.com Tél: 03 44 51 74 03 Mardi 17h à 18h Jeudi 11h à 12h

PERMANENCES

Accélération de la Production des Energies Renouvelables Loi : APER

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a créé les « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ». Il s'agissait de tenter de mettre un peu d'ordre dans l'implantation de ces installations, en évitant un développement « anarchique » sans toutefois freiner leur développement.

Il est donc proposé aux communes, mises au centre du dispositif, de définir, après concertation avec les administrés, des zones où elles souhaitent voir « **prioritairement** » les projets s'implanter. Attention, on ne parle pas ici uniquement des éoliennes mais de tout type d'installation de production d'énergies renouvelables (EnR) : photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie, etc.

Ces zones répondent à un certain nombre de règles : elles ne peuvent, par exemple, pas être implantées dans les parcs nationaux et les réserves naturelles (sauf les installations solaires en toiture). Elles doivent également être élaborées « **en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique** », afin de valoriser celles-ci.

La loi précise que ces zones ne sont pas « **exclusives** » : autrement dit, il n'est pas interdit d'implanter une installation de production d'EnR en dehors de ces zones. Mais dans ce cas, il faudra réunir un « **comité de projet** » incluant la commune d'implantation et les communes limitrophes. Les porteurs de projets sont toutefois incités à se diriger prioritairement vers les zones d'accélération, notamment via des avantages financiers qui seront mis en place par l'État.

La loi prévoit également que les communes puissent inclure ces zones dans leurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi, carte communale...) via la procédure de modification simplifiée.

La commune a fait le choix de faire seulement une modification simplifiée du PLU, document opposable.

Notre volonté est de consulter la population sur ce thème et d'intégrer au PLU les orientations suite à l'analyse de vos retours.

Mairie de Pronleroy

Energies renouvelables Définitions des différents types

Le solaire photovoltaïque : C'est une énergie électrique produite à partir du rayonnement solaire grâce à des capteurs ou des centrales solaires photovoltaïques.

Le solaire thermique : C'est l'énergie thermique du rayonnement solaire. Elle est captée dans le but d'échauffer un fluide

L'éolien : c'est une machine permettant de transformer l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique elle-même convertie en électricité.

Biogaz : C'est un gaz issu de la fermentation d'éléments organiques . Ce processus est appelé méthanisation.

Géothermie : permet de produire différents types d'énergies en fonction de la température de la chaleur puisée dans le sous sol.

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES... Potentiel Solaire

